

Cotation centres de vaccination infirmiers

Type de campagne : nationale

Thématique : Information – Accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement PS

Type de destinataires : PS

→ Descriptif

Cette action vise à informer les infirmiers et les centres de soins sur la cotation et la rémunération des infirmiers en centres de vaccination.

→ Objectifs

Informer les infirmiers et les centres de soins sur la cotation et la rémunération des infirmiers en centres de vaccination.

→ Canaux recommandés



Email

Qualification : Notification Information

→ Ciblage

Les infirmiers PRASPE 24
Les centres de soins infirmiers : PSHCAT 439, 289 et 124

→ Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 12/01/2021

Objet : Covid-19: rémunération en centres de vaccination et ESMS

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 organisée par les pouvoirs publics est inédite par son ampleur, par les défis auxquels elle doit répondre et par l'espoir qu'elle suscite au sein de la population.

Pour atteindre rapidement les objectifs de taux couverture vaccinale dans la population à risque, le Gouvernement a souhaité, en complément de la vaccination en EHPAD et en ESMS, accélérer la mise en place de centres de vaccination (à géométrie variable en fonction des organisations locales, y compris au sein d'un établissement de santé).

Des professionnels de santé (médecins et infirmiers) ainsi que du personnel non médical (secrétariat) vont être amenés à intervenir dans ces centres. La vaccination pourra être réalisée par des infirmiers, en présence d'un médecin sur le site. Il sera notamment proposé aux professionnels de ville volontaires de participer au fonctionnement des centres de vaccination.

Dans ce cadre, votre rôle, en tant qu'infirmier libéral, est essentiel pour que la campagne de vaccination se déploie.

Je souhaite vous informer sur les modalités de rémunération et de cotation retenues pour les actes de vaccination des infirmiers libéraux.

Bien que la rémunération forfaitaire à la vacation soit recommandée (simplicité, adaptée à l'hétérogénéité des situations...), la rémunération à l'acte via Sesam-Vitale est également possible pour la réalisation de ces injections (au choix du praticien).

Vous trouverez ci-après le détail des tarifs pour ces deux options possibles.

1/ Rémunération forfaitaire

Pour plus de simplicité et au regard d'actes pas toujours traduits en NGAP (aide au remplissage du questionnaire vaccinal, coordination avec le médecin présent sur site...), une rémunération forfaitaire a été mise en place.

Indépendamment du lieu de vaccination (EHPAD, autres ESMS ou centres de vaccination), vous pouvez opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation. Vous ne facturez alors pas les actes mais renseignez les dates et heures de vos vacations sur des bordereaux accessibles sur ameli via [ce lien](#) ou [celui-ci](#) (attention le bordereau diffère en fonction du lieu d'intervention : pour les vacations en EHPAD, c'est l'établissement qui adresse le bordereau à l'assurance maladie, pour les centres de vaccination et les autres ESMS, c'est le professionnel qui adresse le bordereau à l'Assurance Maladie).

Pour en savoir plus sur la vaccination contre la Covid-19, [cliquez ici](#)

Cette **vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 220 euros la demi-journée** (ou 55 euros de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée étant due, par exemple 1h30 de présence peut être facturée 2h).
Les samedi après-midi, dimanche et jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 240 euros la demi-journée (ou 60€ de l'heure si présence de moins de 4h).

A noter :

- la rémunération à la vacation est possible quel que soit le nombre de personnes prises en charge (la règle d'au moins 15 personnes prises en charge pour permettre la rémunération à la vacation initialement prévue pour les EHPAD est supprimée) ;
- aucune facturation à l'acte (AMI ou AIS) ni majoration (déplacement, nuit, dimanche, majorations dérogatoires de renfort Covid en EHPAD...) ne peut être réalisée en sus de la vacation forfaitaire qui est « tout compris ».

2/ Rémunération à l'acte

Dans le cas où le professionnel le souhaiterait, une facturation à l'acte reste toutefois possible.

Pour la facturation, en EHPAD, autres ESMS ou en centre de vaccination, un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination.

A l'instar de la vaccination antigrippale, l'injection est valorisée à hauteur de 6,30 euros en métropole et 6,60 euros en DROM.

Le code VAC doit être utilisé dans cette première phase de vaccination, le taux de prise en charge de l'acte VAC est fixé à 100 %.

A noter :

- l'acte de vaccination n'est, à ce stade de la campagne vaccinale, pas cumulable avec d'autres actes de soins (AMI ou AIS) ;
- les majorations de déplacement peuvent être applicables (dans la limite de 3 IFD maximum par intervention en EHPAD, autres ESMS et en centre de vaccination) ;
- les majorations dimanches/jours fériés sont applicables le cas échéant (dans ce cas le code VAC prend la valeur de 14,80 € en métropole et 15,10 euros dans les DROM)
- les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- la majoration dérogatoire de renfort en EHPAD n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination

Ce code VAC doit être facturé dans le respect des tarifs opposables et en tiers-payant. Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (SESAM-Vitale, facturation dégradée). En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.

Vous trouverez sur ameli accessible via [ce lien](#) un tableau récapitulatif des tarifs à appliquer.

Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.

Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement.

Thomas Fatôme
Directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance
Maladie

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires Institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impératif comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Liens bordereaux :

<https://www.ameli.fr/content/infirmier-facture-vaccination-covid>

<https://www.ameli.fr/content/bordereau-vacation-covid-19-en-ehpad>

Lien tableau récapitulatif : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/721416/document/tableau-facturation-acte-vaccinationcovid19.pdf>

Lien encart : <https://www.ameli.fr/infirmier/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-la-strategie-et-les-vaccins>